



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Projet de décret relatif aux règles de déontologie applicables aux personnes réalisant des actes d'ostéopathie animale

CNOPS AV du 19/10/2016





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Projet de décret relatif aux règles de déontologie applicables aux personnes réalisant des actes d'ostéopathie animale

Genèse

L'un des objectifs des États généraux du sanitaire organisés en 2010 par le cabinet de Michel Barnier a été de clarifier la définition d'acte vétérinaire pour permettre de lever l'insécurité juridique qui pouvait être associée à certaines pratiques.





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Projet de décret relatif aux règles de déontologie applicables aux personnes réalisant des actes d'ostéopathie animale

L'ordonnance n° 2011-862 du 22 juillet 2011 relative à l'organisation de l'épidémiosurveillance, de la prévention et de la lutte contre les maladies animales et végétales et aux conditions de délégation de certaines tâches liées au contrôles sanitaires et phytosanitaires a modifié l'article L. 243-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) relatif à la réalisation de certains actes de médecine ou de chirurgie des animaux par des non vétérinaires.





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Projet de décret relatif aux règles de déontologie applicables aux personnes réalisant des actes d'ostéopathie animale

Cet article prévoit « *outre les soins de premier urgence autres que ceux nécessités par les maladies contagieuses, qui peuvent être réalisés par toute personne, des actes de médecine ou de chirurgie des animaux peuvent être réalisés par :*

...

12° Dès lors qu'elles justifient de compétences définies par décret, les personnes réalisant des actes d'ostéopathie animale, inscrites sur une liste tenue par l'ordre des vétérinaires et s'engageant, sous le contrôle de celui-ci, à respecter des règles de déontologie définies par décret en Conseil d'État. »





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Projet de décret relatif aux règles de déontologie applicables aux personnes réalisant des actes d'ostéopathie animale

- En application de cette disposition, deux décrets ont été prévus :
 - un projet de décret en Conseil d'État définissant **les règles de déontologie** des personnes réalisant des actes d'ostéopathie animale ;
 - un projet de décret simple définissant les **compétences** exigées pour réaliser des actes d'ostéopathie animale. Ce décret renvoie à un arrêté ministériel.





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Projet de décret relatif aux règles de déontologie applicables aux personnes réalisant des actes d'ostéopathie animale

- Une 2ème version concernant le projet de décret « déontologie », a été transmise au SAJ. L'avis du SAJ a été rendu le 18/10/2016. Cette 2ème version prend en compte, notamment, l'article L. 242-6 de l'ordonnance N° 2015-953 du 31 juillet 2015 relative à la réforme de l'ordre « *La chambre régionale de discipline réprime les manquements commis par les vétérinaires (...) ainsi que les manquements aux règles déontologiques commis par les personnes mentionnées au deuxième alinéa du I de l'article L. 242-3-1 exerçant dans la région ordinale »*





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Projet de décret relatif aux règles de déontologie applicables aux personnes réalisant des actes d'ostéopathie animale

- Ce projet de décret précise :
 - les règles de déontologie à respecter,
 - les informations et documents à transmettre pour l'inscription sur la liste tenue par les CRO,
 - l'agrégation par le CNOV des listes tenues à jour à partir de données enregistrées par les CRO,
 - la déclaration aux CRO des ostéopathes animaliers en libre prestation de services (LPS),





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Projet de décret relatif aux règles de déontologie applicables aux personnes réalisant des actes d'ostéopathie animale

- la possibilité aux CRO de retirer de la liste toute personne qui ne remplit plus les conditions d'inscription.
- quant à ceux qui ne respectent pas les dispositions du présent décret, ils pourront être poursuivis devant la chambre régionale de discipline conformément à l'article L. 242-6 du CRPM (ordonnance 2015-953 du 31/07/15 relative à la réforme de l'ordre des vétérinaires).





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Projet de décret relatif aux règles de déontologie applicables aux personnes réalisant des actes d'ostéopathie animale

- Merci de votre attention

